

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
12 décembre 2007

L'an deux mil sept,
Le dix sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement
convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de
Mme Martine DOGIT, Maire.

		<u>Etaient Présents</u>	
NOMBRE DE CONSEILLERS		Mme Martine DOGIT, Maire	Mme Geneviève VILEYN
EN EXERCICE	21	M. Gérard BARBIER, 1 ^{ère} Adjoint	Madame Monique VIGNERON
PRESENTS	14	M. Michel WARET, 2 ^{ème} Adjoint	M. Claude COURTOIS
VOTANTS	17	Mme Nelly DIEUMEGARD, 4 ^e Adjoint	Mme Catherine ENOU
		M. Guy BELLET, 5 ^e Adjoint	M. Jean-Yves AERDEMAN
		M. Robert ADOLPHE, 6 ^{ème} Adjoint	M. Pascal WISELER
		Mme Christine CALAMY	M. Jean-Marie SAQUET

Absents excusés :

M. U. VAN HONACKER, 3^{ème} Adjoint, qui avait donné procuration à Mme Monique VIGNERON.

M. Patrick BREHAMET, qui avait donné procuration à M. Guy BELLET.

M. Patrice MANDIN, qui avait donné procuration à Mme Martine DOGIT.

Absents non excusés :

M. René CAPDASPE.

M. François LANDREVIE.

M. Dominique MAILLERET

Mme Ginette PICHONNAT.

Secrétaire de séance :

Mme Catherine ENOU, assistée de M. Jacques LEMONNIER, est désignée en qualité de Secrétaire, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR ET DE LA DECLARATION DE TRAVAUX POUR LES CLOTURES

Il est rappelé que le décret du 5 janvier 2007, applicable au 1^{er} octobre, stipule que les communes de moins de 10 000 habitants peuvent instituer, contrairement aux communes de plus de 10 000 habitants, le permis de démolir qui concerne les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Le permis de démolir s'appliquera, en cas d'accord du Conseil, sur toute la partie du territoire communal, située hors secteur inscrit au titre des monuments historiques ou adossé à 1 immeuble classé au titre des monuments historiques, puisque le permis de démolir continue à s'appliquer de droit sur ce secteur, dans le cadre de l'article R 421 28 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard Barbier, Adjoint délégué à l'urbanisme,

- Décide , à l'unanimité, d'instituer le permis de démolir sur la partie du territoire communal, située hors secteur inscrit au titre des Monuments Historiques ou adossé à un immeuble classé au titre des Monuments Historiques.
- Précise par ailleurs que ce permis de démolir ne concerne que les constructions de + de 10 m² et de + d'un niveau.
- Décide d'instituer la déclaration préalable pour les clôtures, pour les mêmes zones.

Suivent les signatures

REÇU

Sous-Préfecture de Torcy
COURRIER

Le Directeur Général des Services
Jacques LEMONNIER

